Image not found or type unknown

Acheteur potentiel et mandat exclusivité

Par **Emeriko**, le **30/07/2013** à **23:02**

Bonsoir je viens de mettre en vente ma maison et j'ai contracté un mandat en exclusivté avec une agence immobilière pendant 6 mois.
1ere question: Puis-je y mettre fin au bout de 3 mois ?
2e question : La Lettre de résiliation en AR peut elle etre envoyée à 2 mois et demi ou seulement à partir des 3 mois du début du mandat ?

Un acheteur m'a contacté directement sans passer par l'agence et peut acheter ma maison.
Je lui ai proposé de se rapprocher de l'agence mais cette personne souhaite attendre la fin du mandat. Quand puis-je établir le compromis de vente sans que l'agence immobilière m'exige des indemnités ?
Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement
Emeriko

Par **HOODIA**, le **31/07/2013** à **08:34**

Voir le délai de résiliation du mandat ,et, avoir l'assurance écrite de non visite du bien par votre acquéreur en passant par votre agence....
Précaution utile!

Par **janus2fr**, le **31/07/2013** à **10:55**

[citation]Un acheteur m'a contacté directement sans passer par l'agence et peut acheter ma maison.[/citation]
Comme le dit Hoodia, attention à ce que cet acheteur potentiel ne tente pas de contourner l'agence.
Votre mandat est assorti d'une interdiction de traiter en direct avec un acheteur qui aurait connu le bien par l'agence, non seulement durant la durée du mandat, mais encore pendant un certain temps après (en général un ou deux ans).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés